

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 juillet 2024

### II. Approbation de l'arrêté des comptes de la Fondation

**VU** les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R.719-101,  
**VU** les articles 202 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le compte financier de la fondation établi par l'agent comptable, sur la base des documents communiqués par l'ordonnateur pour les états de comptabilité dont celui-ci est chargé, comprend :

- Les tableaux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- La balance des valeurs inactives (le cas échéant).

L'ordonnateur et l'agent comptable arrêtent conjointement les comptes de la fondation.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	0
ETPT hors plafond	0
Autorisations d'engagement	2 000 €
<i>dont personnel</i>	
<i>dont fonctionnement et intervention</i>	2 000 €
<i>dont investissement</i>	
Crédits de paiement	5 400 €
<i>dont personnel</i>	€
<i>dont fonctionnement et intervention</i>	5 400 €
<i>dont investissement</i>	€
Recettes	0 €
Solde budgétaire	-5 400 €

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

Variation de trésorerie	- 5 400 €
Résultat patrimonial 2024 - perte	5 400 €
Capacité d'autofinancement	- 5 400 €
Variation de fonds de roulement	- 5 400 €

Article 3 :

Le conseil d'administration prononce la dissolution du budget de la Fondation au 5 juillet 2024 étant précisé que tous les soldes seront repris par le budget principal de l'université d'Orléans.

Ce transfert des comptes vers l'université d'Orléans sera effectué sur la base du compte financier arrêté au 30 juin 2024 et de la balance de sortie suivante :

Compte général	Désignation	Solde débiteur	Solde créditeur
10315000	Legs/donations contr	- €	11 400,00 €
10317100	Dotations consomptib	- €	244 000,00 €
10317900	Autres fonds propres	17 181,24 €	- €
10682000	Reserve facultative	- €	42 206,30 €
12900000	Resultat de l'exercice (déficit)	5 400,00 €	- €
18520000	Opération de trésorerie	280 425,06 €	- €
20580000	Autres conces°, brevets, licence	11 400,00 €	- €
28058000	Amt brevets, licence	- €	11 400,00 €
51512000	Compte au Trésor	- €	5 400,00 €
	<b>Totaux</b>	<b>314 406,30 €</b>	<b>- 314 406,30 €</b>

Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en report à nouveau négatif au titre de l'université d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve l'arrêté des comptes de la Fondation.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	36

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	6
<b>Total :</b>	23

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	23
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	23
<b>Pour :</b>	23
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 09/07/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

**DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

# **ANNEXE**

## **COMPTES ANNUELS 2024**

### **Fondation de l'Université d'Orléans**

Définition de l'annexe des comptes annuels selon la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP) et de l'instruction BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021 : « L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce document comporte 7 points :

1. Référentiels réglementaire et comptable
2. Faits caractéristiques de l'exercice
3. Principes, règles et méthodes comptables
4. Notes relatives aux postes de bilan
5. Notes relatives aux postes du compte résultat
6. Compte de résultat et bilan 2024

Ce document est composé de 11 pages.

## 1 – Référentiels réglementaire et comptable

### 1.1. Référentiel réglementaire

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il est établi sur les bases de l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021.

### 1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'établissement doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57 font aussi référence à la comptabilité générale. La comptabilité est tenue conformément aux règles fixées par le Plan Comptable Général (PCG) et les règlements CNoCP en vigueur.

La nomenclature commune M9 prévue par l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021 a été mise en application conformément aux règles du RNCEP dès le 01/01/2017.

## 2 - Faits caractéristiques de l'exercice

La modification du cadre réglementaire des fondations universitaires pour 2024 conduit à rendre inopérant le compte 1852 "Opérations de trésorerie inter services ou entre l'établissement et les autres structures dotées de l'autonomie financière - fondations universitaires" du plan de comptes spécifiques ESR 2024. Ce compte, bien que présent dans la table de transposition diffusée fin 2023, ne doit pas être utilisé en 2024. Les opérations financières de la fondation universitaire s'effectuent depuis le 01/01/2024 via le compte 51512.

## 3 - Principes, règles et méthodes comptables

### **3.1. Principes**

Les comptes annuels de l'Université d'Orléans, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), sont établis selon les principes comptables repris dans l'instruction comptable commune du 29 décembre 2017 (BOFIP GCP-17-0021) et le recueil des normes comptables pour les établissements publics.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- évaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques à l'exception du patrimoine immobilier dont la valeur a été réestimée au bilan en fonction des évaluations reçues de France Domaine.

### **3.2. Comparabilité des comptes**

Dans ce paragraphe sont mentionnés pour les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Aucun changement de méthodes comptables en 2023.

### **3.3. Corrections d'erreurs**

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP.

Au cours de l'exercice 2023, aucune correction d'erreur n'est intervenue.

## 4 - Notes relatives aux postes de bilan

### 4.1. - Actif immobilisé

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine.

- **Les immobilisations incorporelles** résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques).

#### Modes et méthodes

Les logiciels dont le coût unitaire est supérieur à 800 € HT sont inscrits à l'actif.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes :

- Logiciels et licences : 1 an

- **Les immobilisations corporelles** sont des actifs physiques identifiables dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

#### Modes et méthodes

Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur unitaire à l'achat est supérieure à 800€ HT seront inscrits à l'actif.

Les immobilisations appartenant à l'université sont évaluées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- prix d'achat ;
- frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Valeurs brutes à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	Annulation services faits N-1	
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Cessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 400,00						11 400,00
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains							-
Constructions							-
Installations techniques, matériels et outillage							-
Autres immobilisations corporelles							-
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>							-
<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>							-
<b>TOTAUX</b>	<b>11 400,00</b>	-	-	-	-	-	<b>11 400,00</b>

La règle de l'amortissement linéaire est appliquée au prorata temporis dès la mise en service du bien.

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Cessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 400,00	-	-	11 400,00
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				-
Constructions				-
Installations techniques, matériels et outillage				-
Autres immobilisations corporelles				-

#### **4.2. Trésorerie**

La Fondation ne dispose pas d'un compte bancaire propre. Les fonds disponibles de la Fondation sont positionnés sur le compte de dépôts de fonds de l'université d'Orléans. Ses opérations de trésorerie sont retracées via un compte de liaison (jusqu'au 31 décembre 2023) et un compte de trésorerie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Au 31 décembre 2023, les fonds disponibles s'élèvent à 275 025.06 €.

### 4.3. Capitaux propres

Les dotations des membres fondateurs sont inscrites au bilan conformément à l'article 8 des statuts de la Fondation en totalité au compte au compte 10317 (Autres fonds propres – dotations consommables). Pour traduire comptablement le caractère consommable de ces dotations, la quote-part, correspond aux prévisions résultant du plan pluriannuel de consommation ou à défaut des budgets adoptés par les organes d'administration, est reprise en résultat sur l'exercice.

Rubriques et postes	Cumuls nets au début de l'exercice	Corrections d'erreur	Augmentations	Diminutions	Cumuls nets à la fin de l'exercice
			Financements reçus	Quote part reprise au résultat	
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT</b>					
Financements non rattachés à un actif					-
Financements rattachés à un actif					
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements					-
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété					-
- Financements des autres actifs					-
<i>État</i>					-
<i>ANR - LA</i>					-
<i>Autres</i>					-
<b>FONDATION</b>					
Legs et donations en contrepartie d'actifs	11 400,00				11 400,00
Dotations consommables	226 818,76				226 818,76
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT</b>					
Financements non rattachés à des actifs					
- Régions					-
- Départements					-
- Autres collectivités et établissements publics					-
- Autres organismes					-
- Autres					-
Financements rattachés à des actifs					
- Régions					-
- Départements					-
- Communes et groupements de communes					-
- Autres collectivités et établissements publics					-
- Union Européennes					-
- Autres organismes					-
- Autres					-
<b>RESERVES</b>	42 206,30				42 206,30
<b>REPORT A NOUVEAU SOLDE DÉBITEUR</b>					-
<b>REPORT A NOUVEAU SOLDE CRÉDITEUR</b>					-
<b>RESULTAT</b>	0,00				- 5 400,00
<b>TOTAUX</b>	<b>280 425,06</b>	-	-	-	<b>275 025,06</b>

## 5 - Notes relatives aux postes du compte résultat

### 5.1. Produits de fonctionnement

Aucun produit de fonctionnement sur l'exercice 2023.

### 5.2. Charges de fonctionnement

Des charges de fonctionnement (relatives aux honoraires du commissaire aux comptes) ont été comptabilisées (5400€).

## 6 - Compte de résultat et bilan 2024

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>		
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</i>		
Utilisations des fonds dédiés		
Production stockée et immobilisée		
Reprises sur provisions réglementées		
Autres produits		
<b>Total I</b>	- €	- €
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	5 400,00 €	
Variation de stock		
<i>Aides financières</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Autres charges de personnel		
Autres charges		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations et provisions		
Dotations aux provisions		
<i>Reports en fonds dédiés</i>		
Autres charges		
<b>Total II</b>	5 400,00 €	- €
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	- 5 400,00 €	
<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	- €	- €
<b>CHARGES FINANCIERES :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>	- €	- €
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	- €	- €
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	- 5 400,00 €	- €
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	- €	- €
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>	- €	- €
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	- €	- €
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>	- €	- €
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>	- €	- €
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	- €	- €
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	5 400,00 €	- €
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	- 5 400,00 €	- €

Actif	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations ( à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 400,00 €	11 400,00 €	- €	- €
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>Total I</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, <i>usagers</i> et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>	280 425,06 €	- €	280 425,06 €	280 425,06 €
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	- 5 400,00 €	- €	5 400,00 €	- €
Charges constatées d'avance				
<b>Total II</b>	<b>275 025,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>275 025,06 €</b>	<b>280 425,06 €</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>286 425,06 €</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>275 025,06 €</b>	<b>280 425,06 €</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Dotations consommables fondation	238 218,76 €	238 218,76 €
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	42 206,30 €	42 206,30 €
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 5 400,00 €	
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>275 025,06 €</b>	<b>280 425,06 €</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>Total II</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Autres éléments de trésorerie passive		
Ecarts de conversion Passif (V)		
Comptes de régularisation		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>275 025,06 €</b>	<b>280 425,06 €</b>